



@groupe_macsf

Automédication

Le risque et la responsabilité du patient

Avec ses 950 000 sociétaires professionnels de santé, la MACSF, bénéficie d'une vision très large sur le monde de la santé, le risque médical et les pratiques des soignants.

Soucieuse de prévenir le mieux possible la survenance d'accidents médicaux, la MACSF souhaite participer au débat actuel concernant l'automédication. La prise de médicaments, sans prescription médicale, peut générer des accidents médicaux importants :

- Risque d'incompatibilité avec un traitement médical
- Risque de surdosage

Récit d'un cas de complications médicales graves dues à l'automédication.

Une femme de 57 ans qui s'était vue prescrire des anti-inflammatoires pour un lumbago en août, décidait d'elle-même, en décembre, de reprendre quelques comprimés restés dans sa pharmacie pour enrayer un syndrome grippal débutant... Dès le lendemain, elle se plaignait d'une gingivostomatite et quelques heures plus tard une éruption fébrile nécrotique apparaissait.

Ne se sentant vraiment pas bien, elle se faisait hospitaliser au CH voisin où le bilan biologique d'entrée mettait en évidence un syndrome inflammatoire majeur avec cytolyse hépatique. (...) Un décollement cutané de la plante des pieds et des mains apparaissait ensuite, suivi d'une importante dégradation de son état général. Les praticiens du centre hospitalier la transféraient en dermatologie au CHU où le diagnostic de syndrome de Stevens Johnson et **son imputabilité à la prise de l'anti-inflammatoire étaient confirmés.**

La patiente a vu son acuité visuelle dégénérer (4/10ème à droite et 1/20ème à gauche) et souffre d'une photophobie majeure avec larmoiement réflexe lui imposant le port de lunettes noires. Elle a perdu totalement ses cils et présente un œdème palpébral bilatéral et permanent. Ce à quoi s'ajoutent d'importantes douleurs neuropathiques de la plante des pieds, douleurs nécessitant la prise d'antalgiques puissants et limitant considérablement ses déplacements.

L'expertise

La patiente a mis en cause son médecin. Deux experts seront nommés. Ils écarteront toute faute du médecin traitant dont la prescription en août était parfaitement justifiée relevant que la prise litigieuse de l'anti-inflammatoire correspondait à une automédication ne pouvant en rien relever de sa responsabilité.

La demande de prise en charge de la patiente a été rejetée par la CCI, en jugeant que « l'automédication relevait de la seule responsabilité du preneur », rappelant au passage que « l'accident médical au sens de l'article L. 1142-1 II du code sus visé et indemnisable au titre de la solidarité nationale impose qu'il soit directement imputable à un acte de prévention, de diagnostic ou de soins ce qui n'est pas le cas en l'espèce »

Une automédication « responsable » ?

Cet exemple illustre s'il en était besoin un des dangers de l'automédication qui expose celui qui y recourt à au moins deux risques. Premier risque : la prise d'un seul comprimé d'un médicament présent dans de nombreuses pharmacies familiales qui dans le cas présent avait pourtant déjà été prescrit et toléré sans problème a occasionné un effet indésirable aussi grave qu'exceptionnel laissant à la victime des séquelles graves à vie. Deuxième risque et non des moindres : le recours à

l'automédication, hors prescription et donc sans consultation médicale préalable, prive définitivement la victime en cas d'effet indésirable (même grave) de tout espoir de réparation financière de ses préjudices...

Pour autant, l'automédication dite « responsable » a ses défenseurs en France comme dans de nombreux autres pays. Début 2017, l'Afipa*, présentait le « selfcare » comme « la solution de santé de premier recours pour de nombreux Français » rappelant que 80% d'entre eux la pratiqueraient, et interpellait même les candidats à l'élection pour une prise en compte du « selfcare » dans les programmes politiques. Faisant aussi le constat que « le selfcare représente 10,7% du chiffre d'affaire des officines et contribue pour 25% à leur croissance »..., l'Afipa propose dans son manifeste d'accorder notamment un rôle plus important au pharmacien d'officine afin que « les français soient encore plus responsables et informés dans leur démarche d'automédication ».

*Afipa : Association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable

Pour aller plus loin, nos experts :

- Nicolas Gombault, docteur en droit, directeur général délégué du groupe MACSF
- Dr Thierry Houselstein, médecin, directeur médical MACSF

A propos du groupe MACSF :

Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus de 80 ans, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie plus de 1 555 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaire de 2 milliards d'euros en 2016. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure aujourd'hui 950 052 sociétaires pour les risques privés comme pour les risques professionnels des membres des professions de santé libéraux ou hospitaliers.

Contacts presse :

Sylvie Braasch, 01 71 23 88 43, 06 98 41 99 77 – sylvie.braasch@macsf.fr
Annie Cohen, 01 71 23 83 69, 06 71 01 63 06 – annie.cohen@macsf.fr